

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation <b>26/03/2024</b>	<b>SEANCE DU 10 AVRIL 2024</b>
Membres en exercice <b>29</b> Membres présents <b>27</b> Membres représentés <b>1</b> Membres absents <b>1</b> Nombre de suffrages exprimés <b>28</b>	L'an 2024, le <u>10 avril à 18H00</u> , le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.  <b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Delphine DELANNOY, Salima TIDDARI, Freddy CANTREL, Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Sylvie BONIFACE, Loïc CARETTE, Séverine PECHON, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie THEOT, Justine FRANCELLE, Emilie SENKEZ, Fanny DELACOUR, Alexis BOURSE, Bastien FOY, Kévin MOUILLARD, Alice ZILIANI, Pascal DELNEF, Éric GUIBON, Didier HENNEBERT, Christian DETROISIEN, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET,  <b><u>ABSENTE REPRESENTEE</u></b> : Elodie LEMAITRE pouvoir à Séverine PECHON,  <b><u>ABSENT</u></b> : Timmy BOITEL  <b>A été nommée secrétaire : Madame Josiane HEROUART</b>

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Freddy CANTREL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.  
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 1 voix Contre, 0 Abstention des membres présents et représentés Le conseil adopte à la majorité de procès-verbal du 21 mars 2024.

**Approbation du P.V. en date du 21 mars 2024**

M. BOCQUET annonce qu'il votera contre puisque le procès-verbal ne respecte pas l'ordonnance déjà citée lors des conseils précédents. Il note également plusieurs erreurs, demande que l'ensemble de ses paroles soient intégralement retranscrites et aimerait recevoir les procès-verbaux précédents corrigés. Mme DELANNOY lui indique que la commune vote

au scrutin ordinaire, à main levée et que la loi est respectée. Elle précise qu'il n'est pas obligatoire de retranscrire la totalité des paroles.

- M. DELNEF demande à ce que les pages soient numérotées et signale l'oubli d'un participe passé dans une phrase.
- M. GUIBON indique qu'il n'a pas reçu le document attestant que le montant de 47 000 € de la taxe d'habitation sur les logements vacants est le bon. Il indique attendre une réponse quant à la conformité de la STEP. Il précise que son intervention quant à l'accessibilité de l'hôtel de ville aux personnes à mobilité réduite concernait les conseils municipaux et non les mariages. Il note que les caméras sont obsolètes et s'informe de leur fonctionnement la nuit lors des coupures de courant.
- M. BOCQUET indique s'être renseigné et confirme que la commune avait un mois pour donner son commentaire, deux mois maxima à la date du recommandé ou au 1<sup>er</sup> conseil municipal. M. DELNEF confirme que la ville est dans les temps.

**Réponses aux questions posées par M. Guibon**

- Décharge : L'entreprise qui devait ramener de la terre ne devait pas retoucher au fond de forme. M. CANTREL indique que le problème a été résolu.
- M. VILLET se félicite des réponses apportées à M. GUIBON mais attend toujours les siennes.

**BUDGET VILLE AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISE R</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTA TION DE RESULTAT</b>
<b>INVEST</b>	<b>256 776.27€</b>		<b>-66 090.19€</b>	<b>143 292.04€</b> <b>-155 747.07€</b>	<b>-12 455.03€</b>	<b>178 231.05€</b>
<b>FONCT</b>	<b>663 955.78€</b>	<b>50 000.00€</b>	<b>979 848.56€</b>			<b>1 593 804.34€</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>1 593 804.34€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						<b>0.00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						<b>300 000.00€</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						<b>1 293 804.34€</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>						
						<b>300 000.00€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						<b>- €</b>
<b>Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>						
						<b>190 686.08€</b>
<b>Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>						
						<b>1 293 804.34€</b>

Après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 0 voix Contre, 6 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023</b>
---

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
<b>INVEST</b>	<b>422 906.95€</b>		<b>33 336.62€</b>	<b>0.00€</b>	<b>-29 547.20€</b>	<b>426 696.37€</b>
				<b>-29 547.20€</b>		
<b>FONCT</b>	<b>302 604.11€</b>	<b>75 000.00€</b>	<b>-38 343.26€</b>			<b>189 260.85€</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					<b>189 260.85€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					<b>0.00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					<b>0.00€</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					<b>189 260.85€</b>
Total affecté au c/ 1068 :					<b>0.00€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					<b>- €</b>
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					<b>456 243.57€</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					<b>189 260.85€</b>

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

#### BUDGET EAU AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
<b>INVEST</b>	<b>162 147.15€</b>		<b>235 317.88€</b>	€	<b>-24 357.85€</b>	<b>373 107.18 €</b>
				<b>-24 357.85€</b>		
<b>FONCT</b>	<b>310 775.20€</b>	<b>120 000€</b>	<b>18 099.33€</b>			<b>208 874.53 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>208 874.53€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						<b>0.00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						<b>0.00€</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						<b>208 874.53€</b>
Total affecté au c/ 1068 :						<b>0.00€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>- €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						<b>397 465.03€</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté						<b>208 874.53€</b>

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET PISCINE AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
INVEST	0.00€		-1 902,52€	-4 763.31€	-4 763.31€	-6 665.83€
FONCT	0.00€		71 324.98€			71 324.98€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>71 324.98€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						<b>6 665.83€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						<b>26 659.15€</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						<b>35 000.00€</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>						<b>36 324.98€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>						<b>- €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						<b>-1 902.52€</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté						<b>35 000.00€</b>

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 4 voix Contre, 1 Abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### BUDGET THEATRE AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
INVEST	14 608.90€		-6 481.91€		-32 125.64€	-23 998.65€
				-32 125.64€		
FONCT	22 658.50€	17 306.74€	111 654.27€			117 006.03€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					<b>117 006.03€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					<b>23 998.65€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					<b>56 001.35€</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					<b>37 006.03€</b>
Total affecté au c/ 1068 :					<b>80 000.00€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					<b>- €</b>
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					<b>8 126.99€</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					<b>37 006.03€</b>

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>BUDGET LOTISSEMENT MONTDIDIER AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023</b>
---

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
<b>INVEST</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>		<b>0.00 €</b>
<b>FONCT</b>	<b>0.00€</b>		<b>-4 503.51€</b>			<b>-4 503.51 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					<b>0.00€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					<b>0.00 €</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>					
					<b>0.00€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					<b>4 503.51 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					<b>0.00 €</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>BUDGET LOTISSEMENT A VOCATION COMMERCIALE AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023</b>
---

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
<b>INVEST</b>	<b>-64 792.66 €</b>		<b>162 105.46€</b>	<b>0.00€</b>		<b>97 312.80 €</b>
<b>FONCT</b>			<b>-82 105.46€</b>			<b>-82 105.46 €</b>



Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					<b>0.00€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					<b>0.00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :					<b>0.00€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>					<b>82 105.46</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					<b>€</b>
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					<b>97 312.80</b>
					<b>€</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté					<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 0 voix Contre, 1 Abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil municipal, En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et Cotisation foncières des entreprises.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition de la fiscalité directe locale sur leur niveau de 2023 soit

TAXES	TAUX
FONCIERE BATIE	37.15 %
FONCIERE NON BATIE	48.04 %
HABITATION (résidence secondaire et logements vacants)	23.07 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

TAXES	TAUX
FONCIERE BATIE	37.15 %
FONCIERE NON BATIE	48.04 %
HABITATION (résidence secondaire et logements vacants)	23.07 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.85 %

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### VOTES DES BUDGETS 2024

#### VILLE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 de la ville

Il est proposé aux membres du Conseil du conseil municipal d'approuver le budget 2024 de la ville.

Après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 0 voix Contre, 6 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et adopte le budget de la ville comme suit.

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 VILLE

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses 9 988 736.34€

Recettes : 9 988 736.34€

##### INVESTISSEMENT

Dépenses 2 845 197.76€

Recettes : 2 845 197.76€

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21/03/2024

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### Budget primitif Ville

- M. VILLET demande si le budget est suffisant au vu des dégradations dans les rues de la ville, les trous étant importants. Mme Delannoy précise que des opérations de réfection de la voirie seront programmées dès 2025. La commune fait le maximum pour reboucher les nids-de-poule. M. VELUT ajoute qu'il y a déjà eu 15 tonnes d'enrobé à chaud mis sur les nids-de-poule et que 10 tonnes supplémentaires viennent d'être commandées.
- M. Guibon demande si une émulsion peut être mise pour éviter que ça ne se dégrade. M. VELUT indique que c'est prévu.
- M. Bocquet indique qu'il y a beaucoup d'accidents sur les trottoirs.

- M. VILLET demande si le prix du dojo n'a pas augmenté et si tout va bien. Mme Delannoy confirme que tout va bien.
- M. Guibon indique que 2025 arrive et demande si quelque chose est déjà prévu avec l'intercommunalité pour la voirie. M. VELUT indique qu'ils n'ont pas été prévenus. Il invite par ailleurs les habitants à signaler les trous qu'ils constatent.
- M. CARETTE intervient pour rappeler les trois éléments de la gestion financière : l'historique, le présent et la projection dans le futur. Il indique que le budget actuel est établi selon des projections à long terme.
- M. BOCQUET demande si le branchement des caméras qui doivent être remises à jour, est prévu avec un branchement indépendant des lampadaires. Mme Delannoy le confirme.
- M. BOCQUET demande où en est la situation avec l'amiante dans les bâtiments publics. M. VELUT répond que les entreprises en tiennent compte.
- M. GUIBON demande si rien n'est prévu pour le cimetière. Mme Delannoy indique que c'est prévu mais qu'elle n'a indiqué dans sa présentation que les grandes lignes.

#### EAU

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 Eau. Il est proposé aux membres du Conseil du conseil municipal d'approuver le budget 2024 Eau.

Après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 0 voix Contre, 6 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et adopte le budget Eau comme suit.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU**

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 545 705.31€

Recettes : 1 545 705.31€

##### INVESTISSEMENT

Dépenses 829 004.35€

Recettes : 829 004.35€

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21/03/2024

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 Assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil du conseil municipal d'approuver le budget 2024 Assainissement.

Après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 0 voix Contre, 6 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et adopte le budget Assainissement comme suit.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT**

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses 898 174.10€

Recettes : 898 174.10€

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 1 113 486.15€

Recettes : 1 113 486.15€

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21/03/2024

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Budget primitif assainissement**

- M. VILLET rappelle que le règlement de service assainissement est toujours attendu et qu'il est obligatoire. M. VELUT indique que cela va être fait.

## **THEATRE**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 Théâtre

Il est proposé aux membres du Conseil du conseil municipal d'approuver le budget 2024 Théâtre

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et adopte le budget Théâtre comme suit.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 THEATRE**

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses 487 908.35€

Recettes : 487 908.35€

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 276 239.92€

Recettes : 276 239.92€

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21/03/2024

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Budget primitif théâtre**

- M. VILLET demande si le budget présenté est suffisant pour assurer des représentations pour tous. Mme Delannoy le confirme et indique qu'un appel d'offres va être lancé pour la prochaine saison culturelle.
  
- M. DETROISIEN demande si la commune se pose candidate pour accueillir la médiathèque de la C.C.G.R. Mme Delannoy répond par l'affirmative.

### **PISCINE**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 Piscine.

Il est proposé aux membres du Conseil du conseil municipal d'approuver le budget 2024 Piscine.

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 4 voix Contre, 1 Abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et adopte le budget Piscine comme suit.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 PISCINE**

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses 1 079 500.00€

Recettes : 1 079 500.00€

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 61 324.98€

Recettes : 61 324.98€

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21/03/2024

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

##### **Budget primitif piscine**

- M. GUIBON s'enquiert du bilan de la piscine. Mme Delannoy indique que ce sera le cas après un an.
  
- M. VILLET demande si les remboursements de Vert Marine sont toujours attendus. Mme Delannoy confirme.

### **LOTISSEMENT MONTDIDIER**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 Lotissement Montdidier.

Il est proposé aux membres du Conseil du conseil municipal d'approuver le budget 2024 Lotissement Montdidier

Après en avoir délibéré par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 0 Abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve et adopte le budget Lotissement Montdidier comme suit.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT MONTDIDIER**

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses 230 000.00€

Recettes : 230 000.00€

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 230 000.00 €

Recettes : 230 000.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21/03/2024

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## PRESENTATION DES COMPTES DU CCAS – POUR INFORMATION

Madame Le Maire donne lecture des chiffres du CCAS pour information.

RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>002 - Excédent reporté</b>	<b>95 890,00 €</b>	<b>48 726,00 €</b>	<b>105 180,87 €</b>	<b>153 973,36 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>30 766,75 €</b>
013 - Atténuations de charges	765,61 €	437,92 €	27 206,66 €	19 339,27 €	15 896,55 €	7 146,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	540,00 €	- €	- €	- €	- €	8 837,03 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	42 454,50 €	42 850,50 €	43 502,50 €	42 875,40 €	54 262,50 €	56 976,20 €
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>427 321,61 €</b>	<b>512 751,80 €</b>	<b>477 039,85 €</b>	<b>323 081,20 €</b>	<b>327 136,48 €</b>	<b>391 945,79 €</b>
744 - FCTVA				- €	- €	7 054,56 €
74718 - Participations Etat - Autres	231 763,61 €	284 652,00 €	201 106,25 €	89 797,34 €	127 427,70 €	85 144,00 €
7473 - Participations départements	34 975,00 €	65 452,80 €	67 433,60 €	53 106,86 €	36 560,00 €	95 273,40 €
74748 - Participations autres communes	158 000,00 €	158 000,00 €	208 000,00 €	180 000,00 €	159 000,00 €	167 000,00 €
74788 - Participations autres organismes	- €	3 447,00 €	- €	177,00 €	3 548,78 €	1 236,00 €
747888 - Autres	- €	- €	- €	- €	- €	100,00 €
74888 - Autres attributions et participations	2 583,00 €	1 200,00 €	500,00 €	- €	600,00 €	14 656,90 €
<b>courante</b>	<b>1 998,00 €</b>	<b>15 866,41 €</b>	<b>16 508,24 €</b>	<b>6 519,21 €</b>	<b>10 388,21 €</b>	<b>7 272,05 €</b>
77 - Produits exceptionnels	40 846,95 €	19 862,90 €	789,77 €	- €	- €	15 288,33 €
78 - Reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total général</b>	<b>609 816,67 €</b>	<b>640 495,53 €</b>	<b>670 227,89 €</b>	<b>545 788,44 €</b>	<b>497 683,74 €</b>	<b>518 232,15 €</b>
<b>Résultat Exercice sans l'excédent reporté</b>	<b>17 594,52 €</b>	<b>76 020,79 €</b>	<b>129 034,49 €</b>	<b>22 615,10 €</b>	<b>59 500,28 €</b>	<b>5 589,43 €</b>

### Présentation du CCAS

Mme DELANNOY : Je vais me permettre une présentation qui ne demande pas de vote de votre part, ni d'avis mais comme je m'y suis engagée, je tiens à être transparente, que ce soit autant sur les différents budgets de la ville mais autant sur le budget du CCAS. On sait que ce sont des vases communicants et que le CCAS dépend du budget de la ville. Alors on a entendu plein de choses. Moi je vais vous montrer juste des chiffres.

- M. VILLET s'étonne que les comptes administratifs aient pu être votés sans que ses membres trouvent à en redire.
- Mme DELANNOY annonce la prise de poste de Mme Jocelyne ROUGEOT à la responsabilité du C.C.A.S
- M. DELNEF précise qu'il est fier des investissements réalisés, évoquant notamment la façade du CCAS.

**RENOUVELLEMENT ANNUEL SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS EN  
SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGETS EN M57**

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Roye est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est nécessaire de renouveler annuellement après chaque nouveau budget cette fongibilité des crédits. Cette fongibilité sera appliquée aux budgets en M57 suivants :

- Le budget Ville 32700.
- Le budget Théâtre 32707.
- Le budget Piscine 32709.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer tout document en lien cette délibération.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE  
PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2024**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-1, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Il est donc proposé d'actualiser les autorisations de programme créées au cours des exercices antérieurs : la création d'un DOJO salle multisports, la création d'une voie douce piste cyclable et le renouvellement de l'éclairage public.

VU l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

VU l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3

VU les délibérations N° 189, 190 et 191 du 12 avril 2023 autorisant les AP citées précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que annexés à la présente délibération.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Actualisation des autorisations...

- M. BOCQUET remarque que le dojo coûte beaucoup plus cher et espère que les subventions augmenteront de même.



## GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la caisse des dépôts et consignations (annexée à la présente délibération) ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 318 345.88€ émise par la Caisse des dépôts et (ci-après « le Bénéficiaire) et acceptée par SOCIETE IMMOBILIERE PICARDIE D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de réhabilitation de 85 logements rue de Anatole France à Roye, pour laquelle la Ville de Roye (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Décide :

### Article 1<sup>er</sup> : Accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50.00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### Article 6 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre part aux votes des créations et suppressions de postes

**De la création du poste suivant :**

***Filière : police municipale***

***Cadre d'emploi : agents de police municipale***

- Un emploi brigadier-chef principal, permanent à temps complet, suite à l'avancement de grade d'un agent

***Filière : médico – sociale / Sous filière : sociale***

***Cadre d'emploi : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles***

- Deux emplois d'agents territoriaux spécialisés en école maternelles, afin de nommer deux agents ayant obtenus lors concours

**De la suppression des postes suivants :**

***Filière : police municipale***

***Cadre d'emploi : agents de police municipale***

- Un emploi de gardien brigadier classe permanent à temps complet (08/10/24)

***Filière : administrative***

***Cadre d'emploi : adjoints administratif territoriaux***

- Un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet

***Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux***

- Un emploi rédacteur, permanent à temps complet

***Filière : technique***

**Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux**

- Deux emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet, lors de la nomination des deux agents ayant obtenus leur concours d'ATSEM

**Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux**

- Un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe, permanent à temps complet,

**De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexes :**

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D ENERGIE_ADHESION COMMUNE</b>
--

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200.000 kWh par an,
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30.000 kWh par an,
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il est donc soumis au Conseil la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Précision : l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide ;

Adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ;

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014 ;

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante ;

S'engager à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante ;

Autorise et charge Madame. Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### Groupement de commandes pour l'achat d'énergie

- M. BOCQUET remarque qu'un contrat existe déjà avec la FDE. Mme DELANNOY indique qu'il s'agit d'un renouvellement.

### MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT TERRASSE ET ETALAGE

VU la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-04-127 en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » ;

VU la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye ;

VU la convention ORT entre la ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État signée le 11 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission redynamisation du centre-ville réunie le 04 avril 2024.

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » la ville de Roye s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville afin d'accroître son attractivité.

Le programme d'actions a été établi et figure dans le projet de convention « ORT » entre la Ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État.

Afin de mener à bien ce projet de revitalisation, il est proposé de mettre en place un règlement terrasse et étalage sur le domaine public de la ville.

Ce règlement, présenté en annexe 1, a pour objectif les points suivants :

- Garantir les mêmes règles d'occupation du domaine public pour tous ;
- Réglementer la disposition et la composition des terrasses et étalages pour répondre à la demande des gérants d'établissement
- Faciliter le respect des normes d'accessibilité en ville ;
- Mettre la ville en conformité avec le codé général des collectivités territoriales et le code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 3 voix Contre, 3 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la mise en place du règlement terrasse et étalage.

**Approuve** le règlement terrasse et étalage et sa mise en place.

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place d'un règlement terrasse et étalage

- M. BOCQUET indique que le projet de règlement comptait plusieurs erreurs et a transmis ses remarques par mail, à la demande de M. DEVILLERS. Celui-ci précise qu'il avait demandé à ce que ce mail lui soit adressé personnellement et non aux services. Il note que les agents n'avaient pas été avertis du contexte de la situation et que ce mail était déplacé. Il indique que même si les remarques sont pertinentes, il y a une façon de les faire.
- M. BOCQUET revient sur l'implantation Burger King. Mme DELANNOY note que celui-ci est implanté sur un terrain privé.
- M. GUIBON note beaucoup de lacunes sur le règlement et demande son report. Mme DELANNOY indique qu'il a été construit avec les commerçants. Il indique qu'il ne votera pas un projet qui n'est pas définitif. M. DEVILLERS remarque que les remarques posées sont toujours de forme et non de fond.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN</b>
---

VU la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-06-133 portant sur la création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-04-127 en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » ;

VU la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye ;

VU la convention ORT entre la ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État signée le 11 avril 2023 ;

VU le plan de financement prévisionnel de cette mission ;

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » la ville de Roye s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville afin d'accroître son attractivité.

Le programme d'actions a été établi et figure dans le projet de convention « ORT » entre la Ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État.

Afin de mener à bien ce projet de revitalisation, un poste de chef de projet PVD non permanent a été créé suite à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2021.

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » le poste de chef de projet PVD est financé comme suit pour la période octobre 2023 – septembre 2024 :

**50 % ANAH et ANCT**

**25 % Banque des territoires**

**25% ville de Roye**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide ;

**De valider** le plan de financement prévisionnel du poste.

**Autorise** Madame le Maire à demander le paiement de la subvention pour la période octobre 2022 – septembre 2023

**Autorise** Madame le Maire à solliciter la Banque des Territoires, l'ANAH et L'ANCT au titre du financement de ce poste, ainsi que tout autre cofinanceurs identifiés pour la période octobre 2023 – septembre 2024.

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subventions pour le poste de chef de projet PVD**

- M. GUIBON demande quel est le programme des futures années. M. DEVILLERS indique que ce qui est inscrit dans la convention reste d'actualité.
  
- M. BOCQUET indique qu'il aurait été judicieux d'en parler en commission.

<b>MISE EN PLACE D'UN CONCOURS DE MAISONS FLEURIES</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants  
Considérant la volonté de valoriser le cadre de vie via l'embellissement floral de notre commune et de promouvoir l'engagement des habitants dans la préservation de l'environnement ;  
Considérant l'importance de renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la communauté locale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la mise en place d'un concours de maisons fleuries sur notre territoire.

**Article 1 : Création du concours de maisons fleuries**

Un concours de maisons fleuries est instauré dans la commune, ouvert à tous les habitants souhaitant participer. Ce concours possède 3 catégories : maison / jardin, terrasse / balcon et potager

**Article 2 : Modalités de participation**

Les modalités de participation, les critères de sélection et les récompenses sont définis par un règlement spécifique, élaboré par la commission environnement.

**Article 3 : Composition de la commission**

Une commission spéciale, composée de membres du Conseil Municipal et d'agents techniques de la Ville, sera constituée pour organiser et superviser le concours.

**Article 4 : Communication et promotion**

La municipalité s'engage à assurer la promotion du concours auprès des habitants et à communiquer régulièrement sur son déroulement.

**Article 5 : Prix attribués aux lauréats**

Les 3 premières places de chaque catégorie remporteront un bon d'achat chez Bricomarché, l'objectif étant que les prix soient réinvestis au profit du fleurissement. La 1ère place recevra donc un bon d'achat de 80€, la 2ème place 50€ et la 3ème place 30€.

#### **Article 6 : Budget et financement**

Les dépenses liées à l'organisation du concours seront inscrites au budget communal

#### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent projet de délibération entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### Mise en place d'un concours maisons fleuries

- M. VILLET demande pour quelles raisons le choix se porte sur Bricomarché et indique qu'il y a aussi des commerces en centre-ville.
  
- M. GUIBON demande le rajout d'un article interdisant les fleurs artificielles.

<b>MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2023 CONCERNANT LA CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)</b>
---

En accord avec les projets d'écoles, Madame le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour l'année 2024.

Les élections auront lieu le 25 mai 2024.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

- **Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :**

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle ;

Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,

Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,

Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et/ou l'Adjointe au Maire désignée afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

- **Le cadre législatif et réglementaire :**

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire et/ou un Adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, trois fois par an et sera présidé par le Maire et/ou l'Adjointe au Maire désignée.

Ces réunions plénières sont généralement publiques.

Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

- **Un projet partenarial avec les écoles et les collèges :**

La création du Conseil Municipal des Jeunes intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre des projets d'écoles et collèges.

La mise en œuvre opérationnelle associera les élus concernés, les enseignants des établissements primaires et collèges (Ecole Yvette et René Fontaine, Ecole Les Platanes Ecole Jeanne d'Arc et Collèges Louise Michel et Jeanne d'Arc) et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

- **Les modalités de mise en place :**

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira de 10 à 12 enfants conseillers élus (suppléant inclus).

Les conseillers seront des élèves de 9 à 15 ans élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de 9 à 15 ans.

Au sein du CMJ, la parité sera respectée.

Pour être candidat :

- L'enfant doit être domicilié à Roye,



- Être scolarisé dans la commune entre 9 et 15 ans
- Remplir une déclaration de candidature (avec autorisation parentale)

L'élection sera réalisée selon les modalités de désignation ci-après :

Nombre de postes à pourvoir : 12

Age concernées : 9 à 15 ans

Ecoles concernées : écoles primaires et collèges publics et privés

Répartition des sièges : selon les candidatures déposées

Eligibles : seuls les enfants autorisés par leurs parents et résidant sur la commune

Durée : sont élu(e)s pour 2 ans

Mode de scrutin : suffrage universel direct

Lieu de vote : Mairie (matinée)

Date du vote : 25 mai 2024.

Une fois l'élection réalisée, une proclamation des résultats après dépouillement sera faite.

Les missions du Conseil porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : environnement et développement durable, sport et culture, jeunesse et citoyenneté.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal les modifications concernant la création d'un conseil municipal des jeunes.

**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Modification de la délibération du 21 novembre 2023 concernant la création d'un conseil municipal des jeunes

- M. GUIBON demande si la liste des candidats est complète. Mme HEROUART explique que seuls 7 enfants sont candidats. La date limite a été repoussée et l'âge des enfants porté à 15 ans.
- M. VILLET s'étonne que le sujet n'ait pas été évoqué aux conseils d'écoles.

**L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>e</sup> le Maire a levé la séance.**

Madame le Maire, Delphine DELANNOY

La secrétaire, Madame Josiane HEROUART



